



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2011

Délibération n°2011-23 .

Délégation d'attributions du conseil d'administration au président

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 15

Exposé des motifs :

L'article 15 des statuts, après avoir listé les attributions du conseil d'administration, précise que le conseil d'administration peut, dans les limites qu'il détermine, en déléguer certaines au président, à charge pour celui-ci de rendre compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans ce cadre.

Délibération :

Dans le cadre de l'article 15 des statuts de l'UEB, le président reçoit délégation du conseil d'administration pour l'exercice des attributions mentionnées aux alinéas 9, 10, 14 et 15 dans la limite d'un montant unitaire de 500 000€ et pour les décisions modificatives des budgets décrites par ledit article 15.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants : 26	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Le Président de l'Université
Européenne de Bretagne

G. CATHELINÉAU

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au recteur Chancelier des universités